

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs tenue le 25 juillet 2019 à 19 h à l'hôtel de ville situé au 773, chemin Sainte-Anne-des-Lacs, Sainte-Anne-des-Lacs (Québec) J0R 1B0.

Sont présents : Messieurs Serge Grégoire, Sylvain Harvey, Normand Lamarche et Jean Sébastien Vaillancourt, conseillers, ainsi que mesdames Luce Lépine et Catherine Hamé-Mulcair, conseillères, formant quorum sous la présidence de madame Monique Monette Laroche, mairesse.

Est également présent Monsieur Jean-Philippe Gadbois, directeur général.

L'avis spécial de convocation a dûment été signifié à madame Monique Monette Laroche, mairesse, messieurs Serge Grégoire, Jean Sébastien Vaillancourt, Normand Lamarche et Sylvain Harvey, conseillers ainsi que mesdames Luce Lépine et Catherine Hamé-Mulcair, conseillères.

À 19 h 09, la mairesse déclare la séance ouverte.

Absents : Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et madame Luce Lépine, conseillère

Ordre du jour

- 1. Demande de dérogation mineure – 1260, chemin Sainte-Anne-des-Lacs**
- 2. Période de questions**
- 3. Levée de la séance spéciale**

Une présentation est faite, puis une période de questions suit cette présentation.

No 6767-07-19

Demande de dérogation mineure –
1260, chemin Sainte-Anne-des-Lacs

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a reçu une demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 1260, chemin Sainte-Anne-des-Lacs;

Attendu que la dérogation mineure consiste à autoriser l'agrandissement d'une résidence unifamiliale empiétant dans la zone de non construction, tel que défini à l'article 596 du règlement de zonage 1001. La superficie totale de l'agrandissement est de 13 mètres carrés (4,27 m x 3,05 m) projetée à 10,3 m de la ligne des hautes eaux (et donc à 0,31 mètre de la bande riveraine) et sera réalisé à l'aide des fondations continues et à l'abri du gel;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 17 juin 2019, a recommandé l'acceptation de la demande de dérogation mineure;

La raison invoquée pour appuyer cette recommandation est :

- Le manque de superficie du terrain pour le projet d'agrandissement projeté.

Le tout en considérant les conditions suivantes :

- En appliquant des mesures de protection des milieux naturels adéquates;
- Que la proposition architecturale se fasse de manière à ne pas causer d'aménagement nécessaire à la circulation des personnes dans la bande de protection riveraine;
- Que l'aire de stationnement soit réduite de manière à réduire l'empiètement dans la rive (largeur);
- Que la bande riveraine entourant le terrain retrouve un aspect conforme donc « naturel » et « densifié »; à cette fin, un plan de revégétalisation doit être soumis au Service de l'environnement;
- Finalement, le projet devra respecter les autres dispositions du règlement lesquelles devront également être respectées (ex. : article 79 spécifiant que le mur avant d'une résidence unifamiliale ne doit présenter qu'une seule porte).

Attendu qu'un avis public a été publié conformément à la loi;

Attendu que le Conseil n'a reçu aucune objection concernant cette demande;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre,

Il est proposé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère, appuyée par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2019-0239 visant à autoriser l'agrandissement d'une résidence unifamiliale empiétant dans la zone de non construction, tel que défini à l'article 596 du règlement de zonage 1001. La superficie totale de l'agrandissement est de 13 mètres carrés (4,27 m x 3,05 m) projetée à 10,3 m de la ligne des hautes eaux (et donc à 0,31 mètre de la bande riveraine) et sera réalisé à l'aide des fondations continues et à l'abri du gel. Le tout tel qu'illustré au plan projet d'implantation produit par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, le 4 juin 2019, sous le numéro 3640 de ses minutes. Le tout se rapportant à la propriété sise au 1260 chemin Sainte-Anne-des-Lacs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période
de questions

Aucune question n'a été reçue.

Levée de la
séance

La séance extraordinaire prend fin à 19 h 13.

Monique Monette Laroche
Mairesse

Jean-Philippe Gadbois
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Je, Monique Monette Laroche, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.